

PARLONS

RÉGIME DE PENSION

VOLUME 1, NUMERO 1
JUILLET 1999

C'est avec plaisir que nous vous présentons ce bulletin sur le régime de pension, premier d'une série de bulletins périodiques qui vous informeront des modifications apportées à votre régime de pension. Au cours des prochains mois, nous vous ferons part, au fur et à mesure, des faits nouveaux concernant le régime de pension de Postes Canada. Dans ce numéro, j'en profiterai pour aborder des questions que certains d'entre vous ont soulevées depuis que je vous ai écrit en avril.

Situation du projet de loi sur la réforme du régime de pension

Depuis ma dernière communication, la Chambre des communes a adopté la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, loi qui a été envoyée au Sénat. Ce dernier a reporté au 7 septembre 1999 son examen du projet de loi. Le Sénat a de plus demandé au Conseil du Trésor de reprendre les pourparlers avec les syndicats touchés, afin d'en arriver à une entente sur la gestion conjointe et le partage des risques des régimes de pension de la fonction publique. Bien que cette question ne compromette pas directement la planification du nouveau régime de pension de Postes Canada, la Société surveillera de près l'évolution de ce dossier.

Si la nouvelle loi entre en vigueur cet automne, Postes Canada aura à ce moment-là le mandat d'établir son propre régime de pension, dès le 1^{er} octobre 2000. La Société pourra alors s'engager dans la création du sixième régime de pension à employeur unique en importance au Canada.

Dès la mise en application, Postes Canada fournira à ses employés un régime de pension aux mêmes prestations et au même taux de cotisation que le régime de pension de la fonction publique (LPFP) qui protégera entièrement la valeur des services passés. Notre démarche consistera à rédiger le contenu du régime, à le faire approuver par le gouvernement et à en établir les bases administratives et structurelles.

Les employés et leurs agents négociateurs pourront faire part de leurs opinions et de leurs intérêts avant que le régime ne soit présenté au gouvernement. La Société a tenu au courant les agents négociateurs des faits nouveaux. Nous avons déjà rencontré chacun d'entre eux et nous prévoyons d'autres rencontres.

Bon nombre d'entre vous ont déjà pris le temps de lire nos documents antérieurs et ont posé de nombreuses questions très pertinentes. Ce bulletin porte sur les trois sujets qui sont revenus le plus souvent. Si vous avez d'autres questions, veuillez les envoyer à l'équipe chargée du régime de pension de Postes Canada à l'adresse ci-dessous – il s'agit de votre régime, c'est pourquoi nous tenons à ce que vous en compreniez bien les rouages.

J'espère que l'information vous sera utile. Postes Canada s'engage à vous tenir informé des faits nouveaux tout au long du processus.



Anne Joynt

Première vice-présidente, Ressources humaines



Réponses à vos questions

Comment puis-je être assuré que ma pension sera protégée dans le cadre du nouveau régime?

Le régime de pension de Postes Canada sera assujéti à la *Loi sur les normes de prestations de pension*. Cette loi énonce les règles qui protègent les intérêts des participants au régime de pension et s'applique à tous les régimes de pension sous réglementation fédérale, comme ceux d'Air Canada et de la Société Radio-Canada. Postes Canada, à titre de répondant du régime, sera chargée de veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de fonds pour garantir les prestations acquises dans le cadre du régime et à ce que les fonds soient tenus dans des comptes distincts des comptes généraux de Postes Canada à seule fin du régime.

En quoi la réforme du régime de pension influera-t-elle sur mes cotisations?

À l'heure actuelle, vous versez au total 7,5 % de votre salaire ouvrant droit à pension au régime de pension de la fonction publique (LPFP – qui sera remplacé par le régime de pension de Postes Canada) et au Régime de pension du Canada ou au Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ).

Pendant un certain nombre d'années, les cotisations au RPC/RRQ ont augmenté pour tous les Canadiens. Il est prévu qu'elles atteindront 4,95 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension¹ d'ici 2003. En raison du plafond de 7,5 % des cotisations, chaque hausse des cotisations au RPC/RRQ réduit vos cotisations au régime établi en vertu de la LPFP. Comme les employés ont versé de moins en moins au régime établi en vertu de la LPFP, le gouvernement fédéral a dû augmenter ses cotisations pour combler l'écart.

Le projet de loi (maintenant devant le Sénat) prévoit l'abolition du plafond de 7,5 % du total des cotisations. En raison des hausses prévues au RPC/RRQ, vos cotisations combinées augmenteraient graduellement tous les ans jusqu'à 2003 (voir le tableau ci-dessous).

INCIDENCE À LA QUINZAINE DE LA RÉFORME DU RÉGIME DE PENSION SUR UN EMPLOYÉ DE LA SCP GAGNANT 40 000 \$

	1999	2000	2001	2002	2003
RPC/RRQ	45,63 \$	50,85 \$	56,06 \$	61,28 \$	64,54 \$
LPFP/RPPC ²	69,75	65,04	65,04	65,04	65,04
Total	115,38	115,89	121,10	126,32	129,58
Incidence sur les coûts réels		0,51	5,72	10,94	14,20

¹ Le traitement moyen gagné par les Canadiens ayant un emploi selon Statistique Canada.

² Le régime de pension établi en vertu de la LPFP jusqu'au 1^{er} octobre 2000 et le Régime de pension de Postes Canada par la suite (si le Sénat approuve le projet de loi).

Si le Sénat approuve le projet de loi, les cotisations salariales au Régime de pension de Postes Canada commenceraient, après 2003, à augmenter d'au plus 0,4 % du salaire ouvrant droit à pension (6,15 \$ à la quinzaine dans l'exemple ci-dessus) jusqu'à un maximum de 40 % du coût du régime. Il est important de souligner que ces augmentations s'appliqueraient également au régime établi en vertu de la LPFP et toucheraient les employés de la Société même si celle-ci n'avait pas établi son propre régime de pension.

Qu'est-ce qu'un service accompagné d'option et comment évolue-t-il?

Le service accompagné d'option constitue les périodes travaillées pour un employeur reconnu qui ne sont pas retenues au titre de service ouvrant droit à pension. On parle d'option, parce que vous pouvez choisir de racheter le service, en payant la cotisation appropriée, selon des formules énoncées dans le régime de pension.

Jusqu'au 30 septembre 2000, il n'y aura aucun changement. Vous pouvez toujours choisir de racheter tout service ouvrant droit à pension autorisé en vertu de la LPFP. Les versements continueront d'être effectués comme avant pendant la transition au régime de pension de Postes Canada.

Après le 1^{er} octobre 2000, si le projet de loi est approuvé par le Sénat, vous pourrez seulement choisir de racheter des services passés auprès de Postes Canada ou de son prédécesseur, le ministère des Postes (si vous pouviez racheter ces services passés en vertu de la LPFP).

Si vous songez à racheter des années de service, vous devriez communiquer avec votre conseiller en matière de rémunération et d'avantages sociaux.

Avez-vous d'autres questions?

N'hésitez pas à poser des questions et à nous faire part de vos opinions. Écrivez à l'Administration des avantages sociaux à l'adresse suivante :

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROMENADE RIVERSIDE BUREAU E0352
OTTAWA ON K1A 0B1**

**Vous pouvez également communiquer avec nous par
courrier électronique (HO, Pension Division).**